

## VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE PROVINCE DE QUÉBEC

## **AVIS PUBLIC**

PROMULGATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 848 AFIN D'ENTAMER UNE RÉFLEXION QUANT À LA VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE RÉSILIENCE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE COHABITATION DE CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 848.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 848 entre en vigueur le 13 juin 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 13 juin 2023.

Caroline Plourde

Greffière adjointe